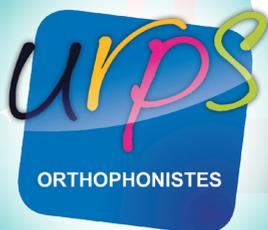


Élections URPS - Épisode 4

La FNO dépose des listes, le portail de vote ouvre



Emily Benchimol, *vice-présidente chargée de la coordination avec les régions*

Marie Dutilleul, *secrétaire générale adjointe*

Agnès Siciak-Tartaruga, *conseillère technique pour l'exercice conventionné*

© Vectormart / Adobe Stock



LA FNO HABILITÉE À DÉPOSER DES LISTES

C'est officiel, la FNO sera le seul syndicat autorisé à déposer des listes de candidatures pour les élections des URPS orthophonistes. Pas de surprise, puisqu'aucun autre syndicat n'avait souhaité postuler.

Pour être autorisé par le ministère de la Santé à déposer des listes aux élections, il fallait remplir seulement 2 critères :

- Être un syndicat avec au moins deux années d'ancienneté.
- Avoir au moins 1 adhérent dans la moitié des départements français.

Des exigences très légères donc, afin de promouvoir au maximum la démocratie,

comme l'expliquait la DSS (Direction de la sécurité sociale), organisatrice des élections.

Si d'autres syndicats orthophonistes répondaient à ces critères, ils n'ont pas souhaité déposer de dossier de candidature, et c'est bien regrettable, car pour les prochaines élections, effectivement, les orthophonistes n'auront pas d'autres choix que d'élire la liste FNO ou de voter blanc.

Après avoir reçu son habilitation, la FNO a donc commencé à constituer des listes, grâce à ses syndicats régionaux. Nous avons le plaisir de vous informer que chaque région possède désormais

une liste complète qui a été élue par les conseils d'administrations régionaux ou les assemblées générales. Ces listes ont été validées par le conseil d'administration fédéral et seront déposées officiellement auprès du ministère de la Santé avant janvier 2021.

Malgré la présence d'une seule liste, le vote d'un maximum d'orthophonistes reste indispensable. En effet, les résultats des élections et notamment le taux de participation sont des facteurs décisifs pour affirmer le poids de notre syndicat. Ils mettront en avant notre capacité à mobiliser les orthophonistes et seront un critère majeur dans l'enquête de représentativité qui interviendra après les élections, alors même que nous commencerons à préparer les négociations conventionnelles de 2022.



OUVERTURE DU PORTAIL DE VOTE

Le 2 décembre 2020, le portail de vote a ouvert. Afin de vous y connecter, votre numéro Adeli vous sera demandé. Pour le moment, le portail ne comprend ni les listes de candidat·e·s, ni les professions de foi détaillant les projets des candidat·e·s par région. Elles seront ajoutées courant 2021. En revanche, il vous donne accès à la liste des électeurs et électrices.



ATTENTION

Il est indispensable d'aller vérifier que vous figurez bien sur cette liste et que vos informations sont correctes (notamment l'adresse professionnelle) !

Si ce n'était pas le cas, un bouton « **Demande de rectification** » est disponible sur le portail. Après cela, les listes sont définitives et ne pourront plus être modifiées.



DU 31 MARS AU 7 AVRIL 2021

Votez pour vos URPS orthophonistes

Votez pour la liste de votre syndicat régional